

Licenciement et transaction. Comment sont taxées les indemnités ?



Eliane Chateauxvieux, avocate. | Photo Liliane Gallifet

L'imposition qui pèse sur les sommes versées en cas de licenciement a été alourdie et le sera encore plus l'an prochain pour les montants élevés.

Paris Match. Quelle est la fiscalité des indemnités de licenciement ?

Eliane Chateauxvieux. L'indemnité légale de licenciement échappe totalement à l'impôt sur le revenu. C'est aussi le cas de l'indemnité prévue par la convention collective, généralement plus favorable que l'indemnité légale. Elle est totalement exonérée en 2011. En revanche, si vous signez aujourd'hui une transaction qui vous assure un versement d'indemnité complémentaire, le total n'est exonéré que dans une certaine limite.

Qui est de combien ?

Soit le double de votre rémunération annuelle brute de 2010, soit 50 % du total des indemnités perçues. On retient le montant le plus élevé. Mais il est lui-même plafonné à 212 112 € pour 2011 (six fois le plafond annuel de la Sécurité sociale).

Un exemple ?

Si vous avez gagné 40 000 € brut l'an dernier et que votre indemnité conventionnelle est de 10 000 €, l'in-

demnité transactionnelle n'est pas imposée jusqu'à 70 000 €. Mais si votre revenu annuel s'est élevé à 120 000 € et que vous touchez 250 000 € d'indemnités (dont 50 000 € d'indemnité conventionnelle), vous payez des impôts sur la différence entre ces 250 000 € et le plafond de 212 112 €.

A quel taux est-on imposé ?

Au barème de l'impôt sur le revenu pouvant atteindre la tranche marginale de 41 %. Si vous êtes célibataire, ce sera le cas des sommes qui excèdent 70 830 € de revenu net annuel taxable.

Et dans quels cas les charges sociales sont-elles dues ?

Cette année, l'indemnité conventionnelle de licenciement (ou l'indemnité légale) est encore exonérée des cotisations sociales dues par le salarié et l'employeur jusqu'à 212 112 €. En revanche, l'indemnité transactionnelle, ou celle qui est accordée par la justice, est assujettie dès que le total des indemnités excède 106 056 € (trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale). Quant aux contributions sociales (CSG et CRDS), l'indemnité conventionnelle ou légale en est exonérée. L'indemnité versée au-delà supporte les 8 % de prélèvements.

Des changements vont-ils intervenir en 2012 ?

Oui. Il est d'ores et déjà acquis que toute indemnité légale ou conventionnelle sera soumise aux cotisations sociales au-delà de trois fois le plafond de la Sécurité sociale. Par conséquent, si vous avez un salaire élevé et/ou une ancienneté importante et que vous pouvez pré-tendre à une indemnité conventionnelle très avantageuse, vous avez tout intérêt à la percevoir en 2011.

Quand on fait une transaction, on ne risque pas une mauvaise surprise du côté du fisc ?

Licenciement et transaction. Comment sont taxées les indemnités ?

Une transaction doit exposer clairement le litige et les concessions faites par le salarié et l'employeur pour y mettre fin. A défaut, l'administration peut requalifier les indemnités en salaires. Avec un régime fiscal et social bien plus défavorable.

Que conseillez-vous aux salariés ?

Plutôt que de négocier des indemnités supplémentaires sur lesquelles pèsent taxes et impôts, mieux vaut obtenir, par exemple, la prise en charge d'une formation ou d'un coaching. Ou du temps payé par le biais d'une dispense de préavis.

** Actance, conseil aux entreprises en droit du travail, www.actanceavocats.com.*